

BROCANTE DES ENFANTS

Dimanche 24 Novembre 2019

Réservé aux exposants âgés de 6 à 17 ans

REGLEMENT

(à conserver par l'exposant)

1. Pour être validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complétée, accompagnée des pièces à fournir, et du règlement par chèque libellé à l'ordre du **KIWANIS Senlis**. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins. **La capacité d'accueil des exposants est limitée, les inscriptions seront closes dès que le quota sera atteint.**
2. Le prix est fixé à 8.00 € l'emplacement (table de 1.80 mètres linéaires). **2 chaises seront mises à disposition des exposants** (dans la limite de 2 tables maximum par exposant).
3. L'accueil des exposants sera assuré au Complexe sportif des 3 arches – salle n°1, 30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis à partir de 8h.
Se présenter obligatoirement aux organisateurs avant toute installation. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte.
4. L'installation des stands aura lieu de 08h00 à 09h00. La vente au public de 09h00 à 17h00. Le démontage des stands avant 17h00 ne sera autorisé que sur demande exceptionnelle auprès de l'organisateur.
5. Tout stand non occupé à 09h45 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs. Sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs.
6. Seuls les objets personnels et d'occasion sont admis. Les exposants s'engagent à ne pas vendre des objets neufs ou des copies.
7. Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la brocante.
8. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous-locataire.
9. Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix des emplacements.
10. Chaque exposant s'engage à exposer sur table uniquement (pas de matériel supplémentaire, type portant) et à laisser l'emplacement qu'il occupera dans un parfait état de propreté à la fin de la manifestation (**prévoir vos sacs poubelle**).
11. Conformément à la loi – Article R.321-9 et suivants du code pénal - une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la Mairie pendant toute la durée de la brocante et transmise à la Préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.
12. Droit à l'image : Chaque participant autorise les organisateurs à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation à cette manifestation.
13. **Pour des raisons de sécurité, appareils électriques et sources de chaleur sont interdits**
14. **Pour des raisons d'hygiène, nos amis les animaux ne sont pas admis sur le lieu de la brocante.**
15. La vente de denrées alimentaires n'est pas autorisée. La vente de boissons, viennoiserie et autres est exclusivement réservé à l'organisateur.
16. L'entrée est gratuite pour les visiteurs.
17. Dans le cadre du plan Vigipirate, un contrôle visuel des sacs peut être effectué à l'entrée de la brocante, aussi bien pour les exposants que pour les visiteurs.
18. Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement de la brocante dans leur intégralité.

Le club KIWANIS ne perçoit aucun pourcentage sur les ventes personnelles des exposants.